## Pénibilité dans le secteur de l'enseignement Résolution adressée au Conseil d'Etat AD du 30 mai 2001 à la Tour-de-Peilz

## Considérant:

- les conclusions du rapport de l'IST (institut universitaire romand de santé au travail) sur "l'état physique et mental des enseignants vaudois" déposé en décembre 2000 et basé sur une enquête initiée par la SPV et à laquelle près de 5000 enseignants vaudois ont répondu;
- la revendication de 96 % des répondants à l'enquête de l'IST qui demandent une baisse des effectifs de classe comme première mesure de lutte contre la pénibilité;
- la demande du groupe paritaire associations-DFJ, portée devant le Conseil d'Etat, proposant, notamment, la modification des articles 164 et 165 du règlement d'application de la loi scolaire;
- cette modification ramenant à 24 élèves au maximum et, respectivement, la norme des effectifs à 20-22 élèves en voie secondaire générale;
- le fait qu'à ce jour, la demande déposée devant le Conseil d'Etat n'a donné lieu à aucune décision;
- le fait que le Conseil d'Etat continue de gérer l'enclassement en se basant sur des moyennes et non les normes pour enseigner;
- le fait que les maximas au primaire non EVM restent de 28 élèves /classe, alors que de
- nombreux collègues anticipent de fait le changement et doivent mettre en place une pédagogie nouvelle (mathématiques et introduction de l'allemand en 4P);
- l'impossibilité de gérer le changement (évaluation, différenciation, intégration des enfants "différents", partenariat accru avec les parents) avec pertinence dans le cadre actuel d'austérité et de pénibilité.

## Considérant par ailleurs:

- la résolution de l'Assemblée des Délégués de la SPV d'Orbe, votée le 24 mai 2000; notamment les points:
  - 2 b: "demande de prise en compte rapide des demandes ressortant de l'enquête sur la pénibilité",
  - 3 : "menace de se replier sur la seule défense syndicale des conditions de travail des enseignante-s, si la présente résolution n'est pas suivie d'effets concrets".

l'AD/SPV, réunie le 30 mai 2001 à La Tour-de-Peilz: appelle les membres de la SPV, et au-delà, l'ensemble des enseignants vaudois, à

prendre le premier train de mesures internes de lutte contre la pénibilité suivantes:

dès ce jour:

• boycott des "étés d'EVM" (présentation de travaux, animations et participation);

dès la rentrée d'août 2001 :

- repli sur les seules tâches relevant du travail quotidien de la classe:
- gel de toute participation
  - aux commissions et groupes de travail du DFJ et de l'Etat;
  - à la fonction de maître de stage, respectivement de maître-hôte, dans le cadre défini par la HEP;
- gel des candidatures au poste de praticien-formateur;
- gel des fonctions de chef de file, de répondant de branche et d'animateur de formation en établissement, ainsi que de responsable technique;
- refus de répondre à toute consultation ou enquête du DFJ;

Ceci jusqu'à nouvelle et éventuelle décision significative du Conseil d'Etat sur le dossier pénibilité, réserve étant faite d'autres mesures que la SPV serait amenée à promouvoir.

Une évaluation sera conduite par le Comité cantonal et la Conférence des Présidents à l'automne 2001.